Le Conseil Municipal est convoqué le **MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 20h00** en Mairie.

# **ORDRE DU JOUR**

- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2024
- Demande de subventions
- Demande pour la mise à disposition de la salle communale à la ligue de l'enseignement
- Prévoyance obligatoire pour le personnel communal
- Demande pour une concession de cimetière pour Francis BAUDRY
- Débat sur le PADD
- Zonage du PLUI
- Devenir du logement communal de l'école
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM LELOUEY, DOUASBIN, ANDRE, LEMONNIER, LESCOT, ROUSTIAU, REVERT, HEURTEVENT, TAP formant la majorité des Membres en exercice

**ETAIT ABSENT EXCUSS**: M. JORE (procuration donnée à LELOUEY Dominique)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAP Marianne

#### **EXPOSE**

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024 N°2024-04-01 En 2023, la commune d'HEMEVEZ, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

#### 16 316 € en fonctionnement et – 937 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : 10 074 €

(dont 152 € au titre de l'AC FPIC et 9 922 € au titre de l'AC DGF)

en fonctionnement (non pérenne) :  $0 \in$ 

en investissement (pérenne) : € en investissement (non pérenne) : €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à :

- 121 €

# L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement en investissement 26 269 €  $\epsilon$ 

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à  $-16558 \in$  et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à  $-1624 \in$ .

### Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement 8 087 € en investissement - 937 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal décide :

• D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 26 269 € AC libre 2024 en investissement : €

\_\_\_\_

# <u>Weighter</u> <u>Weighter</u>

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de subvention de « la médaille militaire section Montebourg » dont Monsieur CHAULIEU Hubert est adhérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme de 30 €.

\_\_\_\_

# <u>Demande de subvention</u> <u>« Ecole »</u> N°2024-04-03

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues en mairie pour les voyages scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer :

- École Sainte-Marie de Valognes 30 € X 3 par enfants soit 90 €
- École maternelle publique de Montebourg 30 € X 4 enfants soit 120 €

<u>Demande de subvention</u> « <u>Association Bocag'Air »</u> N°2024-04-04 Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Bocag'Air sollicite une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer la somme de 30 €.

\_\_\_\_\_

Demande pour la mise à disposition de la salle communale à la ligue de l'enseignement N°2024-04-05

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement demande si la salle communale pourrait être mise à sa disposition gratuitement le samedi 18 janvier 2025 de 9 H à 16 H.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à cette demande.

Prévoyance obligatoire pour le personnel communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une prévoyance doit être proposée au personnel communal pour les protéger lors des arrêts de travail, invalidité, ... La commune doit abonder à hauteur de 7 € par mois et par agent ou dans la limite des frais engagés.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

Demande pour une concession de cimetière pour Francis BAUDRY N°2024-04-06 Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BAUDRY Francis qui sollicite une concession au cimetière à HEMEVEZ. Il souhaiterait que les urnes funéraires, lors de son décès et de son épouse, soient déposées dans les cavurnes déjà présentes sur la tombe de ses grands-parents (Monsieur et Madame ESNOUF Georges et Ernestine).

Le conseil municipal, donne son accord à cette demande de dérogation.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire N°2024-04-07

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la région de Montebourg. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

# 1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement.
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques.

### 2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

<u>Axe 1</u>: « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,

**Orientation 2 :** Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3: Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

**Orientation 4:** Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

**Orientation 6 :** Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destins aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.
- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravaning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.

 Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

# <u>Axe 2</u>: « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

**Orientation 2 :** Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

**Orientation 3 :** Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

**Orientation 4 :** Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

# <u>Axe 3</u> : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

**Orientation 1 :** Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

**Orientation 2 :** Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles.

**Orientation 3 :** Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.
- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.
- 3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

En complément de cet exposé, M. LELOUEY Dominique, Maire donne la parole à Mme DOUASBIN Corinne, 1<sup>ère</sup> adjointe pour synthétiser le contenu des débats en conseils municipaux :

Le conseil municipal demande que l'axe 2 « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole », Orientation 2 : Protéger la

population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques, soit modifier, à savoir, :

POUR LES ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE ET SELON LES RECOMMANDATIONS DU PLAN NATIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT, INTERDIRE LES INSTALLATIONS OU EXTENSION D'ACTIVITES POLLUANTES DANS LES ZONES HABITEES AFIN DE PROTEGER LA POPULATION DES NUISANCES GENEREES PAR LES ACTIVITES ECONOMIQUES SPECIFIQUES.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

**Vu** la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois Plans Locaux d'Urbanisme infracommunautaires ;

**Vu** la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu,

Considérant la demande énoncée ci-dessus,

# <u>Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0</u> <u>ABSTENTIONS, a délibéré :</u>

- **POUR DEBATTRE** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat.

### Zonage PLUi

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du résultat des réunions pour le PLUi et le zonage proposé. La commune pourrait prétendre à une zone constructible de 6 000 m² (voirie comprise).

Monsieur le Maire se charge de convoquer en janvier 2025, les propriétaires des terrains concernés par la zone constructible afin de les informer sur ce projet de PLUi.

# <u>Devenir du logement de l'école</u>

Le conseil municipal doit réfléchir sur le devenir du logement de l'école, maintenant libre, afin d'évaluer le montant des travaux ainsi que les aides qui pourraient être apportées. Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec les services du CDHAT pour aider la commune dans cette réhabilitation.

# <u>Informations et</u> communications diverses

# Travaux de la traverse d'agglomération

Les travaux dans le bourg ont commencé. Le parking à côté de la mairie est presque réalisé.

Les buses pour les Eau Pluviales Urbaines comment à être posées.

Il faudra commander les panneaux de signalisation... sujet mis en suspend il y a 2 ans en raison du retard annoncé des travaux.

Il faut faire faire un constat d'huissier avant les grands travaux de janvier pour éviter les réclamations des habitants en cas de dégradations non avérées.

Les réunion de chantier auront lieu tous les lundi à 14:00 directement sur la chantier ; tout le monde peut y participer.

Il serait bon de prévoir une inauguration de la commune en avril, mai ou juin... Le créneau sera défini en fonction de la fin des travaux.

Il est possible de laisser un espace entre le trottoir et les pieds de murs. Cela permet de planter des fleurs vivaces et laisser pousser les mauvaises herbes qui peuvent donc être arrachées facilement. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

# Terrain de pétanque à restaurer

Monsieur le Maire propose de restaurer le terrain de pétanque à côté de l'aire de jeu du gîte et de la salle communale. Une petite étude est à mener.

### Travaux dans le gîte

Monsieur Olivier REVERT assurera les travaux de peinture restants jeudi matin. Il reste les sols à poser ; prestation à réaliser par Monsieur Christophe DOUASBIN.

### Distributeur de pain

Le conseil municipal réfléchit à la mise en place d'un distributeur de pain sur la commune

# Rencontres des aînés

L'Association Loisirs d'Hémévez propose de mettre en place des rencontres pour les aînés ; la municipalité soutient cette proposition.

#### Illuminations de la mairie

Comme les années précédentes, l'Association Loisirs d'Hémévez posera les illuminations de noël dans la commune ; en raison des travaux, il est demandé de ne faire que la partie mairie cette année.

#### Inauguration illuminations Jonathan LEPRIEUR

La municipalité proposera une inauguration des illuminations du chalet de Jonathan LEPRIEUR et Myriam LAMARRE le 13 décembre.

La mairie offrira vin chaud, chocolat chaud et café.

#### Épisode neigeux – Approvisionnement de Groupes Électrogènes

Suite, aux derniers épisodes neigeux ayant entraîné des coupures d'alimentation électrique sur la commune, la question se pose concernant l'achat de groupes électrogènes.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

### Cours d'eau

L'entretien des cours d'eau devient une nécessité afin de se prémunir des inondations. Afin de définir ce qu'il est autorisé de réaliser, Monsieur le Maire va solliciter un rendez-vous avec Monsieur Emmanuel CORRE (Le Cotentin).

# Actions sociales

Les ateliers pour la fabrication de Père-Noël sont prévus les 6, 10 et 12 décembre prochain dans la salle de la mairie.

L'arbre de Noël sera organisé le 15 décembre 2024. Il sera organisé au gîte.

Les vœux du Maire seront présentés le 19 janvier 2025. Ces vœux seront l'occasion de partager la galette des rois avec les habitants.

# Commémorations de la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale en 2025

En 2025, on fêtera les 80 ans de la capitulation de l'ennemi de la seconde guerre mondiale. Habituellement, on se joint à MONTEBOURG mais pour les 80 ans, on fera cette cérémonie à HÉMÉVEZ.

### Commémoration de l'assassinats des paras (81ème)

La date retenue est le samedi 7 juin 2025 à partir de 11:00. C'est le meilleur compromis car le 6 ce sera la commémoration internationale et le 8 les sauts à la Fière.

Monsieur le Maire propose de reconduire la même demande que pour les années précédentes (Soutien américains : survols, troupes, porte-drapeaux, orchestre, discours d'une sommité, ... Invitation de diverses personnalités, Invitation d'associations de collectionneurs de véhicules d'époques, Pot offert par la commune, ...

Monsieur le Maire propose également la présence de troupes allemandes afin de célébrer la paix et le rapprochement nécessaire entre les pays européens au vu du contexte actuel et futur.

Il n'est pas nécessaire de faire des animations l'après-midi comme pour le 80ème. Monsieur le Maire sollicite l'Association Loisirs d'Hémévez afin de mettre un place la restauration pour le midi. L'ALH apportera une réponse rapide à cette demande.

#### Plan du cimetière

Un plan du cimetière et la liste des tombes sont en cours de réalisation. Madame Marianne TAP est en train de vérifier la concordance des ces document avec la réalité du terrain

#### Nids de frelons asiatiques

3 nids de frelons asiatiques ont été découverts et détruits à HÉMÉVEZ. C'est désormais la fin de saison de lutte collective contre le FA par le GDGON.

# Prochaines élections municipales

Elles auront lieu en mars 2026.

Monsieur le Maire demande à ce que chacun des membres du conseil municipal commence à réfléchir et à se projeter pour ces prochaines élections. Il informe que pour sa part, aucune décision n'est prise ni dans un sens ni dans l'autre.